**LEGENDE DU PRESENT PROJET :**

**Les cases A RENSEIGNER sont à remplir par le soumissionnaire.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Niveau de classification / sécurité | | | | |
| MD | MA | MS | MZ | NP |
|  |  |  |  | X |

N° individuel d'identification

TVA : FR 36.775.722.879

Châtillon, le

**MARCHE N° F/XXXXX[[1]](#footnote-1)/DA-BBAS**

|  |
| --- |
| **N° ENGAGEMENT JURIDIQUE CHORUS : EJ XXXXXX[[2]](#footnote-2)** |

ENTRE :

**L'OFFICE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES AEROSPATIALES**

- Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

- inscrit sous le n° 775 722 879 au Registre du Commerce d’Evry,

- dont le siège social est Chemin de la Hunière à Palaiseau (Essonne),

- représenté par M. Bruno SAINJON, Président du Conseil d’Administration,

- ayant donné délégation à Mme Catherine AMOURET, son Directeur des Achats, à l'effet de signer les présentes,

ci-après dénommé **« l’ONERA »**

d'une part,

**ET**

**A REMPLACER**

- FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE au capital de A REMPLACER euros,

- inscrite sous le n° A REMPLACER au Registre du Commerce de A REMPLACER,

- dont le siège social est à A REMPLACER,

- n° SIRET A REMPLACER,

- n° APE A REMPLACER,

- représentée par A REMPLACER, agissant en qualité de A REMPLACER,

ci-après dénommée **« le titulaire »**

d'autre part,

comme suite à l’offre de ce dernier en date du A REMPLACER référence A REMPLACER.

**RENSEIGNEMENTS DIVERS RELATIFS AU MARCHÉ**

|  |  |
| --- | --- |
| **Acheteur : ONERA** | |
| Adresse de correspondance achat | CS 90027  Direction des Achats  29 avenue de la Division Leclerc  92322 CHATILLON cedex |
| **Correspondant achat** | |
| Nom du contact | *« cette information sera apportée lors de la notification du marché »* |
| Téléphone | *« cette information sera apportée lors de la notification du marché »* |
| Courrier électronique | *« cette information sera apportée lors de la notification du marché »* |
| **Correspondant technique (Toulouse)** | |
| Nom du contact | *« cette information sera apportée lors de la notification du marché »* |
| Téléphone | *« cette information sera apportée lors de la notification du marché »* |
| Courrier électronique | *« cette information sera apportée lors de la notification du marché »* |
| **Titulaire : A RENSEIGNER** | |
| Adresse de correspondance | A RENSEIGNER |
| **Correspondant commercial** | |
| Nom du contact | A RENSEIGNER |
| Téléphone | A RENSEIGNER |
| Courrier électronique | A RENSEIGNER |
| **Correspondant technique** | |
| Nom du contact | A RENSEIGNER |
| Téléphone | A RENSEIGNER |
| Courrier électronique | A RENSEIGNER |

**Sommaire**

[ARTICLE I - OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc213307828)

[ARTICLE II - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 5](#_Toc213307829)

[ARTICLE III - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION 5](#_Toc213307830)

[ARTICLE IV - PRIX 7](#_Toc213307831)

[ARTICLE V - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 8](#_Toc213307832)

[ARTICLE VI - DELAIS D’EXECUTION ET DE LIVRAISON DES PRESTATIONS 9](#_Toc213307833)

[ARTICLE VII - PENALITES POUR RETARD 9](#_Toc213307834)

[ARTICLE VIII - CONDITIONS DE LIVRAISON 10](#_Toc213307835)

[ARTICLE IX - OPERATIONS DE VERIFICATION 10](#_Toc213307836)

[ARTICLE X - ADMISSION 10](#_Toc213307837)

[ARTICLE XI - GARANTIE 10](#_Toc213307838)

[ARTICLE XII - RESILIATION DU MARCHE 11](#_Toc213307839)

[ARTICLE XIII - DISCRETION 11](#_Toc213307840)

[ARTICLE XIV - FORCE MAJEURE 11](#_Toc213307841)

[ARTICLE XV - AUDIT ET TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES 12](#_Toc213307842)

[ARTICLE XVI - ATTESTATION D’ASSURANCES 12](#_Toc213307843)

[ARTICLE XVII - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE 12](#_Toc213307844)

[ARTICLE XVIII - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES 13](#_Toc213307845)

[ARTICLE XIX - DEROGATIONS AU CCAG-FCS 14](#_Toc213307846)

**PJ :** - Annexe n° 1 : Attestation de lutte contre le travail illégal ou dissimulé

* Annexe n° 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

# OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES

* 1. **Objet du marché**

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles l’ONERA confie au titulaire la fourniture et la livraison d’une centrale inertielle **haute précision** (gyroscope, accéléromètres et récepteur GPS) pour la mesure de l’attitude et la position de la charge utile LiDAR3D (Lot 1) et d’une centrale inertielle **classique** et son récepteur (Lot 2) au centre ONERA de Toulouse (31) répondant aux exigences spécifiques établies par les documents contractuels listés à l’Article II.

* 1. **Forme du marché**

Le présent marché est passé sous la forme d’un marché simple.

* 1. **Décomposition du marché**

La prestation est constituée de 2 lots indépendants comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot 1 | Fourniture et livraison d’un système de navigation inertiel composé d’une centrale inertielle **haute précision** et de son récepteur GNSS au centre ONERA de Toulouse |
| Lot 2 | Fourniture et livraison d’un système de navigation inertiel composé d’une centrale inertielle **classique** et de son récepteur GNSS au centre ONERA de Toulouse |

Le présent marché concerne le :

Lot 1 : Fourniture et livraison d’une centrale inertielle **haute précision** et de son récepteur GNSS au centre ONERA de Toulouse

Lot 2 : Fourniture et livraison d’une centrale inertielle **classique** et de son récepteur GNSS au centre ONERA de Toulouse

* 1. **Durée du marché**

Le présent marché entre en vigueur à sa notification et se termine à son admission.

* 1. **Marchés complémentaires**

L’ONERA se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet des livraisons complémentaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

* 1. **Forme des notifications et informations au titulaire**

En complément de l’article 3.1 du CCAG-FCS, il est précisé que pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, l’ONERA prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et de l'heure de leur réception :

* Remise contre récépissé daté,
* Lettre recommandée avec accusé de réception postal,
* Tout autre moyen permettant d’attester la date de réception y compris par mail avec demande d’accusé de réception.

Les notifications sont faites à l’adresse du titulaire mentionnée au présent marché ou, à défaut, à son siège social.

# PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le marché sont, par ordre de priorité décroissante :

* le présent marché et ses annexes, tenant lieu d'acte d'engagement et de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :
* l’attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé ou illégal (Annexe n°1)
* la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le lot concerné (DPGF - Annexe n° 2) ;
* la Spécification Technique du Besoin (STB) de référence ONE-EUROHAPS-STB-008-1.1 du 18/03/2025 (pour le lot concerné) ce document constituant le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), en possession du titulaire ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS) dans sa version approuvée par arrêté du 30 mars 2021[[3]](#footnote-3) (\*) ;
* l’offre technique du titulaire référencée en première page ;
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

(\*) : Document non joint mais dont le titulaire déclare avoir connaissance

**Le titulaire reconnait expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.**

**Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu’en soit la forme.**

# CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION

* 1. **Obligation de résultat**

Il est rappelé que le titulaire est soumis à une obligation de résultat à l’égard de l’ONERA.

Cette obligation vaut tant avant qu’après admission des prestations conformément aux garanties légales et contractuelles qu’il doit.

* 1. **Respect de l’environnement**

Le titulaire s’engage dans une démarche globale de respect de l’environnement pour l’exécution des prestations attendues au titre du présent marché conformément aux dispositions mentionnées ci-après et dans son offre technique.

A ce titre, il s’engage à réduire sa consommation d’énergie et ses émissions de gaz à effet de serre.

Emballages :

Dans le cadre de l’exécution du présent marché, le titulaire veille à poursuivre les objectifs :

* fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire en matière de réduction, de réemploi et de recyclage des emballages (au travers de ses articles 7, 67 et 77 portant notamment modification du code de l’environnement à ses articles L 541-1, L.541-10-17, L.541-15-10) ;
* et par extension, de la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique adoptée le 14 avril 2022 (décret 2022-549).

À cet effet, le titulaire doit :

* réduire les emballages, en supprimant notamment les emballages inutiles ;
* favoriser le réemploi des emballages ;
* privilégier les emballages dont la filière de recyclage est effective ;
* réaliser sur son site et dans le cadre des prestations une collecte et un tri de ses emballages.

Pour cela, le titulaire doit notamment :

* optimiser les volumes et le poids des emballages secondaires et tertiaires pour réduire les prélèvements à la source et les surfaces de stockage ;
* réduire l’utilisation d’emballages primaires et utiliser des alternatives aux emballages individuels ;
* utiliser des matériaux recyclés ou recyclables pour les emballages, en utilisant du carton contenant au moins 70% de matières recyclées et en excluant le pvc ;
* proposer des alternatives aux blisters plastiques ;
* préférer les emballages facilement recyclables tels que le papier froissé ou carton ondulé / crêpé / cannelé, plutôt que les emballages plastiques difficilement recyclables ;
* éviter les chips de calage en polystyrène et les alternatives biodégradables qui ne le sont que dans des conditions particulières ;
* concevoir l’emballage pour éviter toute détérioration en cours de transport ou de manutention et tout risque d’ouverture accidentelle du colis ou d’altération de son contenu.

Il s’engage également à reprendre, sur demande de l’ONERA, les emballages après livraison et installation.

En cas de non-respect des obligations du présent article, la responsabilité du titulaire est engagée.

Transport des équipements :

Pour l’organisation des transports des équipements jusqu’au centre ONERA, le titulaire recourt, lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l’essence ou le diesel comme carburant, et ce, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d’émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces solutions alternatives portent, à la discrétion du titulaire :

* sur le recours au transport ferroviaire, fluvial, et/ou à la cyclologistique (ex. vélo cargo) pour le « dernier-kilomètre » ;
* sur le type de source d’énergie alimentant les véhicules routiers utilisés (électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC/GNL) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d’huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse).

Si ces prestations de transport sont externalisées, le titulaire recourt aux transporteurs détenteurs du label Objectif CO2 délivré dans le cadre du programme « Engagements Volontaires pour l’Environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs » (EVE) ou démontrant un niveau de performance équivalent.

Le titulaire veille également à ce que l’ensemble des personnels conducteurs mobilisés sur le marché soit formés à l'écoconduite.

Le titulaire communique à l’ONERA toute autre information utile attestant d’une meilleure maîtrise des émissions de gaz à effet de serre des transports mobilisés dans le cadre du marché et notamment : la qualité de la flotte de véhicules, l’optimisation des tournées de livraison (taux de remplissage des véhicules, réduction des trajets à vide, horaires de livraison évitant les congestions, etc.) etc.

A la fin de l’exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir un rapport succinct expliquant le bilan environnemental du projet et présentant l’ensemble des mesures prises en faveur de l’environnement pour l’exécution des prestations objet du marché. Ce rapport doit être fourni au correspondant achat de l’ONERA (coordonnées en page 2 du présent marché). La remise de ce rapport conditionne la décision d’admission telle que définie à l’Article X ci-après.

# PRIX

* 1. **Montant du marché**

La décomposition du montant figure dans l’annexe n° 2 au présent marché.

Le montant **total** du marché hors taxes (**incluant toutes les prestations)** est de :

A RENSEIGNER €

(en toutes lettres)

Le montant est forfaitaire, ferme et définitif. Il comprend tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations décrites dans le CCTP et dans l’offre du titulaire, mentionnés à l’Article II du marché. Ces frais sont notamment les charges et frais généraux exposés, la marge, les frais d’assurance, les frais de transport et de séjours éventuels de son personnel, les frais de gestion et coordination des sous-traitants, fournisseurs et autres prestataires ainsi que leurs frais.

* 1. **Application de la TVA**

Le règlement de la taxe sur la valeur ajoutée est effectué suivant le taux en vigueur au moment du fait générateur.

# CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

* 1. **Termes de paiement**

Le règlement du montant total du marché est effectué selon les modalités suivantes[[4]](#footnote-4) :

* Une avance de 20 % du montant total toutes taxes comprises, à sa notification, récupérable sur le solde ;
* un acompte de 40 % du montant total toutes taxes comprises, à la livraison des fournitures ;
* le solde toutes taxes comprises (sous déduction de l’avance), à l’admission définitive des fournitures par l’ONERA, au sens de l’Article X ci-après.

## Compte à créditer

Les sommes dues en exécution du marché sont réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire qui fournit son RIB au plus tard à la notification du marché.

* 1. **Transmission des demandes de paiement**
     1. **Mode de transmission des factures**

*Titulaire français*

Le titulaire **français** doit impérativement envoyer ses factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

Elles doivent être libellées au nom de l’ONERA – Agence comptable et comportent impérativement le numéro du présent marché.

Le titulaire doit déposer ses factures sur le portail CHORUS PRO à l’adresse <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour adresser ses factures à l’ONERA, il doit saisir impérativement le n° de SIRET de son siège social à Palaiseau à savoir : 775 722 879 00084 et le numéro d’engagement juridique CHORUS figurant sur la page de garde.

*Titulaire étranger*

Le titulaire **étranger** transmet ses factures préférentiellement via Chorus (cf. procédure ci-dessus), ou, à défaut, par voie papier, en deux exemplaires « original et duplicata », à l’adresse suivante :

**ONERA**

**Agence Comptable**

**29 Avenue de la Division Leclerc**

**CS 90027**

**92322 CHATILLON CEDEX**

**Pour toute information relative à la facturation ou aux paiements : agence-comptable@onera.fr**

### Versement des paiements

Le paiement des sommes dues est effectué selon les règles de la comptabilité publique par virement, sans escompte, au compte du titulaire.

Le comptable assignataire des paiements est l’Administrateur Général des Finances Publiques, Agent Comptable de l’ONERA, 29 avenue de la Division Leclerc – CS 90027 - 92322 CHATILLON Cedex.

* 1. **Délais de paiement**

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 « trente » jours à compter de la date de réception de la facture.

# DELAIS D’EXECUTION ET DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Le délai d’exécution des prestations (délai de livraison) est de A RENSEIGNER jours calendaires/ semaines à compter de la date T0 de notification du présent marché.

# PENALITES POUR RETARD

* 1. **Application des pénalités**

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG FCS, les pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable du titulaire.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG FCS, il n’est pas prévu d’exonération de pénalités.

* 1. **Pénalités suite au dépassement du délai de livraison**

Une pénalité peut être appliquée pour tout dépassement, du fait du titulaire, du délai de livraison des prestations indiqué à l’Article VI du présent document.

Elle est établie par application de la formule suivante :

**P = (V\*R) / 1000**

Avec :

P = le montant de la pénalité ;

V = le montant total HT du marché, précisé à l’Article IV ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

# CONDITIONS DE LIVRAISON

La fourniture est livrée par les soins et sous l’entière responsabilité du titulaire à l’adresse suivante :

ONERA : Centre de Toulouse - 2 avenue Marc Pélegrin – 31000 TOULOUSE

Conformément à l’article 21.2 du CCAG-FCS, chaque livraison est accompagnée d’un bon de livraison référencé.

Le titulaire et l’ONERA fixent d’un commun accord la date exacte de livraison à l’ONERA, au minimum deux semaines à l’avance.

La recette est ouverte les jours ouvrés, fermeture sur la pause méridienne. Les éventuelles conditions particulières de livraisons sont à préciser avec le correspondant technique du marché (coordonnées en page du présent marché).

L’ensemble des documents techniques est directement adressé au correspondant technique soit par email (coordonnées en page 2 du présent document) soit par courrier, à :

ONERA

Département Optique et techniques associées

2 avenue Marc Pélegrin

BP74025

31000 TOULOUSE Cedex 4

Les autres courriers et une copie des bons de livraison doivent être envoyés par courriel ou par courrier au correspondant achat (coordonnées figurant en page 2 du présent marché).

# OPERATIONS DE VERIFICATION

Elles sont effectuées par l’ONERA, dans ses locaux après livraison.

Elles portent sur la conformité des prestations livrées aux dispositions du présent marché et sur le bon fonctionnement du matériel.

# ADMISSION

L’admission est prononcée après livraison, compte tenu des résultats satisfaisants des vérifications mentionnées ci-dessus. Elle prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d’admission par l’ONERA, ou en l’absence de décision dans un délai de quinze (15) jours à compter de la livraison (complète : équipements et documentation).

# GARANTIE

En application de l'article 33 du CCAG.FCS, les fournitures objet du présent marché sont couvertes par une garantie totale, pièces, main d'œuvre et déplacements pendant une durée minimale de 12 mois à compter de la date d'effet de l'admission mentionnée à l’Article X ci-avant.

# RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché peut être résilié dans les conditions du chapitre 7 du CCAG-FCS.

# DISCRETION

En complément de l'article 5.1 du CCAG-FCS susvisé, il est rappelé que l'article R3423-4 du code de la défense dispose que :

« *Pour la sauvegarde tant des secrets touchant la défense que des intérêts économiques de l’ONERA, […] toutes personnes […] appelées à travailler pour lui, à quelque titre que ce soit, sont tenu(e)s d’observer la discrétion la plus absolue en ce qui concerne les délibérations, échanges de vues et travaux dont ils ont connaissance.*

*A cet effet, ils doivent veiller à la protection des secrets et des informations concernant la défense nationale dans les conditions prévues par les articles R.2311-1 et suivants du code de la défense relatif à la protection du secret de la défense nationale ainsi que par la réglementation prise pour son application.*

*Sans préjudice des poursuites pénales pouvant être exercées pour violation du secret professionnel ou de secrets touchant la défense, l’exclusion immédiate et sans indemnité pourra être prononcée au cas de manquement aux obligations résultant du présent article.* »

Cette obligation s’applique donc au titulaire et à ses personnels pour ses activités au titre du présent marché et il y restera tenu après l’expiration de celui-ci.

# FORCE MAJEURE

Les parties conviennent que les dispositions du présent marché ne prennent en compte ni les mesures spécifiques ni les conséquences liées à un cas de force majeure.

Par dérogation aux articles 13.3.1 et 40.1 du CCAG-FCS, dans le cas où l'exécution des prestations du marché serait modifiée du fait d’une circonstance extérieure, imprévisible et irrésistible, caractérisée de force majeure, les dispositions ci-après s'appliquent :

* la partie dont l'exécution des obligations serait modifiée (ci-après "Partie empêchée") informe dans les meilleurs délais les responsables techniques, achats et/ou commerciaux de l'autre partie (ci-après "Autre Partie") cités aux renseignements préalables du présent marché, par tout moyen avec accusé de réception, en indiquant la preuve de l'implication de la force majeure, les obligations contractuelles concernées et toutes les conséquences en résultant ;
* la partie empêchée ne sera pas tenue pour responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations dans la mesure où elle démontre que cette non-exécution est due à un empêchement indépendant de sa volonté causé par le cas de force majeure. Dans ce cas, l'exécution de l'obligation empêchée et des actions en résultant est suspendue le temps de cet empêchement à compter de sa communication avec accusé réception ;
* les parties s'engagent à renégocier de bonne foi les termes du présent marché et feront les meilleurs efforts afin de rendre possible l'exécution de ce dernier, selon des aménagements à définir d'un commun accord et à formaliser par un avenant au présent marché, le cas échéant.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, le marché pourra être résilié dans le respect des conditions de l’article 43.1 du CCAG-FCS et avec un préavis d’un mois.

# AUDIT ET TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

L’ONERA est certifié ISO 9001 : 2015.

Dans ces conditions, l’ONERA peut procéder, sous réserve d’un préavis raisonnable, à un audit du titulaire, qui s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter les vérifications idoines. Le plan d’audit est préalablement établi conjointement avec le titulaire.

En cas de non-conformité d’un produit ou d’un service, le titulaire traitera le produit ou le service non-conforme de l’une ou plusieurs des manières suivantes :

* en menant des actions permettant d’éliminer la non-conformité ;
* en menant des actions permettant de limiter les effets potentiels ou réels de la non-conformité ;
* en autorisant l’acceptation du produit ou du service par dérogation accordée par une autorité compétente ou par le client ;
* en menant des actions permettant d’éviter une nouvelle occurrence de la non-conformité.

# ATTESTATION D’ASSURANCES

En application de l’article 9 du CCAG-FCS, le titulaire s’engage à souscrire une police d’assurance couvrant tous les risques dont il peut être tenu pour responsable dans les conditions du droit commun, tant en responsabilité contractuelle qu’extracontractuelle.

Il doit justifier de cette souscription auprès du correspondant achat de l’ONERA, au plus tard 15 jours suivant la notification du marché.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

* 1. **Situation fiscale et parafiscale du titulaire**

Le titulaire du présent marché certifie, sous peine de résiliation de plein droit dudit marché, que la société qu’il représente ne tombe pas sous le coup de l’interdiction résultant de l’article 50 modifié, de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et du décret n°54-82 du 22 janvier 1954 pris pour son application.

* 1. **Etat annuel des certificats reçus et lutte contre le travail illégal**

Le titulaire s’engage à fournir à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus, et les attestations sur l’honneur prévus aux articles L8222-1, D8222-5 (si le titulaire est établi en France) ou D8222-7 et 8 (si le titulaire est établi à l’étranger), D8254-2 à 5 et L5212-1 du Code du Travail.

A ce titre, le titulaire transmet :

* l'attestation sur l'honneur jointe, relative au renforcement de la lutte contre le travail dissimulé ou illégal, qui constitue l'annexe 1 du marché certifiant :
  + l’absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
  + que les prestations accomplies pour le compte de l'ONERA sont réalisées avec des salariés régulièrement employés,
* la liste nominative de tous les salariés étrangers du titulaire soumis à autorisation de travail,
* une attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques pour l’année en cours (ou un équivalent),
* l’attestation de vigilance «  attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales » émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (notamment l’URSSAF), datant de moins de six mois (ou un équivalent),
* lorsque l'immatriculation du titulaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants:
  + son numéro unique d’identification (n° SIREN délivré par l’INSEE),
  + ou, à défaut, notamment s’il est étranger, tout document justifiant de son immatriculation, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine, datant de moins de trois mois,

Cette obligation s’applique également à l’ensemble des cotraitants et des sous-traitants éventuels du titulaire.

A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire (résiliation pour faute dans les conditions prévues à l’article 41 du CCAG-FCS).

* 1. **Mise à disposition des pièces et attestations par le titulaire**

Les pièces et attestation mentionnées ci-avant et à l’Article XVI du marché sont à transmettre par le titulaire au correspondant achat de l’ONERA au plus tard à la date de notification du présent marché et systématiquement à chaque modification de document.

# LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

* 1. **Loi applicable**

Le marché est régi et interprété conformément aux lois françaises.

* 1. **Règlement des litiges**

Par dérogation à l'article 46 du CCAG-FCS, en cas de différend découlant du marché ou lié à celui-ci, les parties s'efforcent d'abord de le résoudre à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification par une partie de ce différend à l'autre partie. La partie plaignante envoie à l'autre partie une notification écrite détaillée identifiant toutes ses réclamations et son différend. Les parties conviennent de se rencontrer directement à l'ONERA.

A défaut, le différend sera définitivement réglé devant le tribunal administratif de Versailles.

La langue utilisée pour toute discussion sera le français.

# DEROGATIONS AU CCAG-FCS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article du marché** | | **Intitulé de l’article** | | **Article du CCAG-FCS** |
| Article VII.1 | | Pénalités pour retard | | 14.1.1 et 14.1.3 |
| Article XIV | | Force Majeure | | 13.3.1 et 40.1 |
| Article XVIII.2 | | Règlement des litiges | | 46 |
| Le titulaire,  (Personne désignée en 1ère page) ou  (Une des personnes désignées en 1ère page) | | Pour le Président,  et par délégation,  Le Directeur des Achats,  Catherine AMOURET | | |
|  | |  | | |

1. Le numéro de marché sera renseigné au moment de sa notification au titulaire. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce numéro sera également renseigné au moment de la notification du marché au titulaire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ce document est disponible à l’adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341 [↑](#footnote-ref-3)
4. Les acomptes sont versés sur « service fait » expressément constaté par l’ONERA. [↑](#footnote-ref-4)